

# Politique de Parkland en matière de droits humains

## **I. Engagement en faveur du respect des droits humains**

Parkland s'engage à respecter les droits humains et à mettre en place une culture interne lui permettant de reconnaître et de prévenir les violations de ces droits, et d'éviter d'en être complice.

## **II. Objet et champ d'application**

La présente politique décrit les modalités de notre engagement en faveur du respect des droits humains. Elle s'inscrit dans un cadre normatif interne plus large, destiné à renforcer les engagements de Parkland en matière de développement durable. La présente politique fournit des orientations et décrit nos objectifs, notre cadre organisationnel et nos responsabilités au regard du respect des droits humains.

La Politique de Parkland en matière de droits humains est élaborée conformément aux normes internationales applicables aux entreprises commerciales, telles qu'elles sont définies plus en détail ci-après. Parkland s'engage à respecter les lois régissant les droits de la personne dans tous les territoires où elle exerce des activités et entretient des relations d'affaires.

Parkland s'engage également à offrir sa pleine collaboration en cas de violation des droits de la personne liée à ses activités ou à son influence, comme le veulent les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations unies.

## **III. Responsabilités**

La présente politique s'applique à l'ensemble des employés, dirigeants, sous-traitants, filiales et sociétés affiliées de Corporation Parkland, y compris les coentreprises dans lesquelles elle détient une participation majoritaire (collectivement, les « Parties responsables »).

Le comité Environnement, sécurité et développement durable du conseil d'administration de Parkland a été nommé par le conseil pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités de gouvernance et de surveillance en ce qui a trait à la gestion, par Parkland, des questions liées à la santé, à la sécurité, à l'environnement et au développement durable, dont les questions touchant aux droits de la personne.

## **IV. Attentes**

Dans les présentes, Parkland affirme que toute personne, indépendamment de son identité et de son expression de genre, de son orientation sexuelle, de sa situation de handicap, de son apparence physique, de sa situation familiale, de son origine ethnique ou raciale, de sa nationalité, de son âge, de sa religion ou de son appartenance à toute autre catégorie protégée, a le droit de travailler dans un cadre exempt de harcèlement et respectueux des droits humains individuels et collectifs.

Toutes les Parties responsables sont tenues de respecter les droits humains et d'adhérer aux principes précisés dans la présente politique. Cette dernière sert également à défendre les droits des autres acteurs (individus, collectifs, communautés, ou autres pans de la société civile) susceptibles d'être concernés par les activités de l'entreprise, ses relations ou ses échanges.

## **V. Évolution et mise en œuvre**

La présente politique est appelée à évoluer; Parkland prévoit de la réviser régulièrement, en concertation avec ses différentes parties prenantes.

Cet examen aura lieu au moins une fois par an, et portera entre autres sur l'évaluation des progrès de l'entreprise au regard des objectifs fixés.

## **VI. Principes de Parkland en matière de droits humains**

Parkland reconnaît le caractère inviolable de l'ensemble des droits humains énoncés dans les déclarations internationales contraignantes et dans la législation des pays où s'exercent ses activités. L'engagement de Parkland en faveur du respect des droits de la personne est guidé par les droits définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies et s'appuie sur d'autres normes internationales telles que les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les Principes directeurs de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises et la Déclaration de l'OIT (Organisation internationale du travail) sur les principes et droits fondamentaux au travail. La présente politique met l'accent sur les droits les plus saillants pour notre activité, nos territoires d'implantation et notre situation.

Nos valeurs fondamentales sont la sécurité, l'intégrité, l'action sociale et le respect. En conséquence, nos priorités en matière de droits humains sont les suivantes :

- droits des personnes avec lesquelles nous travaillons directement (sécurité, droits des salariés, effets de notre chaîne d'approvisionnement);
- droits des enfants et des autres groupes vulnérables;
- droits des personnes touchées par nos activités;
- implications, sur le plan des droits humains, de l'éthique et de la bonne gouvernance régissant nos activités.

La mise en avant de ces problématiques particulièrement pertinentes au regard de notre activité, et ce, partout où nous opérons, ne diminue en rien notre engagement à respecter l'ensemble des droits humains énoncés dans les conventions internationales contraignantes dans ce domaine.

## **Droits des personnes avec lesquelles nous travaillons directement ou indirectement**

### **Sécurité et santé**

La valeur première de Parkland est la sécurité. Aucun salarié, partenaire ou individu ne saurait être blessé en raison des activités de Parkland, et notre objectif est de garantir à nos salariés et autres parties prenantes un cadre de travail sûr et sécurisé.

Pour Parkland, cette responsabilité s'étend également à la promotion de la bonne santé physique et mentale dans l'ensemble de ses opérations et activités afin de créer des conditions de travail favorables.

Nous avons mis en œuvre tout un ensemble de dispositifs, de programmes et de pratiques à l'appui de ces engagements. Nous vous invitons à parcourir le site Web de Parkland et nos rapports sur le développement durable pour obtenir plus de précisions à ce sujet :

<https://www.parkland.ca/fr/durabilite/sse>

<https://www.parkland.ca/fr/durabilite/rapport-sur-la-durabilite>

## Droits des salariés

### 1. Nous ne tolérons aucune discrimination, et prônons la diversité, l'égalité, l'équité et l'inclusion

- Parkland s'engage en faveur de l'égalité de traitement de ses collaborateurs et de l'égalité des chances pour toutes et tous, et promeut l'égalité et l'équité au travail. L'entreprise s'attache à assurer des conditions de travail équitables, raisonnables, sûres et sécurisées à tous ses employés, notamment en leur offrant des possibilités d'amélioration et en veillant à l'éthique de ses procédures de recrutement, de congés, d'emploi, d'évaluation de performance et de licenciement.
- Dans le cadre de ses engagements environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), Parkland a mis en œuvre de nombreuses initiatives en faveur de la diversité et de l'inclusion, qui sont détaillées dans son rapport sur le développement durable, dont vous trouverez la plus récente version à l'adresse <https://www.parkland.ca/fr/durabilite/rapport-sur-la-durabilite>.
- En appui à ses objectifs, Parkland a institué un conseil pour la diversité et l'inclusion, dirigé par des membres de la direction. Ce conseil est chargé de faire progresser et d'appliquer la vision de l'entreprise en matière de diversité et d'inclusion au travail, au service de ses clients, de ses communautés et autres parties prenantes.

### 2. Nous ne tolérons aucun harcèlement

- Parkland ne tolère ni le harcèlement, ni la violence en milieu professionnel, ni l'instauration d'un cadre de travail délétère, sous quelque forme que ce soit. La politique de prévention du harcèlement de Parkland, qui s'impose à l'ensemble des Parties responsables, décrit les comportements défendus et prévoit des sanctions sévères en cas de violation.
- Plusieurs politiques sont en vigueur chez Parkland :
  - i. politique de prévention de la discrimination et du harcèlement au travail;
  - ii. politique de prévention de la violence au travail;
  - iii. politique d'accessibilité pour les salariés et les clients en situation de handicap;
  - iv. politique relative aux normes d'accessibilité intégrées.

### 3. Nous ne tolérons aucun recours au travail forcé ou obligatoire, ou au travail des enfants

- Parkland et l'ensemble des Parties responsables n'ont pas recours au travail forcé ou obligatoire ni au travail des enfants, et mettent en place des mesures pour honorer cet engagement. Le Code de conduite des fournisseurs de Parkland, que vous trouverez à l'adresse [https://assets.ctfassets.net/tatgxebmkmwo/1YA8xvfxGmjy0oUV48S9Gc/5376ba318239a44244f0c12a6819fd59/Parkland\\_Supplier\\_Code\\_of\\_Conduct\\_-\\_FINAL\\_June2022\\_FRENCH.pdf](https://assets.ctfassets.net/tatgxebmkmwo/1YA8xvfxGmjy0oUV48S9Gc/5376ba318239a44244f0c12a6819fd59/Parkland_Supplier_Code_of_Conduct_-_FINAL_June2022_FRENCH.pdf), oblige nos fournisseurs à prendre des engagements similaires. Parkland est favorable à des lois comme la *Loi canadienne sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* et a publié son premier rapport en ce sens, que vous trouverez à l'adresse suivante : [https://assets.ctfassets.net/tatgxebmkmwo/7LwrTNhrKakZX6yZn9ryM/e171ba48bbfd7512cc308108e4f07e11/Parkland\\_Corporation\\_-\\_Modern\\_Slavery\\_Report.pdf](https://assets.ctfassets.net/tatgxebmkmwo/7LwrTNhrKakZX6yZn9ryM/e171ba48bbfd7512cc308108e4f07e11/Parkland_Corporation_-_Modern_Slavery_Report.pdf).

### 4. Nous soutenons et promouvons l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap

- Parkland s'engage à garantir aux personnes en situation de handicap une égalité d'accès et de chances, ainsi qu'un cadre de travail accueillant permettant à chacune et à chacun d'atteindre ses objectifs. Parkland travaillera main dans la main avec des associations et des personnes pour veiller à la bonne prise en compte des besoins des personnes en situation de handicap et créer les conditions de leur réussite. Nous aspirons à faire toujours mieux.

## **Notre chaîne d'approvisionnement**

Nous avons conscience que des violations des droits humains peuvent survenir dans notre chaîne d'approvisionnement. Le but de Parkland est de ne pas faire sciemment affaire avec des fournisseurs qui se rendraient coupables de tels agissements ou qui ne souscriraient pas aux principes énoncés dans la présente politique et les politiques connexes qui y sont mentionnées. En vertu de notre Code de conduite applicable aux fournisseurs, les entreprises avec lesquelles nous travaillons effectivement sont tenues d'attester qu'elles se conformeront à la présente politique et aux engagements qu'elle contient.

Nous savons également que la gouvernance des droits humains est parfois fragile dans certains territoires où nos fournisseurs ou nous-mêmes sommes implantés. Nous nous engageons, dans la mesure du possible et de l'influence dont nous disposons, à promouvoir l'application des principes énoncés dans la présente politique dans les pays et territoires où nous exerçons nos activités.

## **Droits des personnes touchées par nos activités**

### **Droits des peuples autochtones**

Parkland s'engage à bâtir des relations durables et mutuellement profitables avec les communautés autochtones. Parkland respecte les différentes cultures, traditions et perspectives des peuples autochtones, s'efforce de nouer avec eux des partenariats et cherche à leur faire bénéficier de possibilités équitables. Les employés tout comme la direction de Parkland sont partisans d'un dialogue respectueux et constructif avec les peuples autochtones et reconnaissent que les entreprises doivent agir en faveur de la réconciliation. Nos activités sont guidées, en partie, par les dispositions de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1882*, par la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones ainsi que par la Commission de vérité et réconciliation du Canada et ses 94 appels à l'action. Pour plus de précisions, consultez l'Engagement de Parkland Canada en matière de relations avec les peuples autochtones à l'adresse suivante :

[https://assets.ctfassets.net/tatgxebmkmwo/4g6f19vfeF9kF2fEsSlzBl/fa62a5c50ccb0a2fd162e02b0a381b5a/Parkland\\_Canadas\\_Commitment\\_to\\_Indigenous\\_Relations\\_FR.pdf](https://assets.ctfassets.net/tatgxebmkmwo/4g6f19vfeF9kF2fEsSlzBl/fa62a5c50ccb0a2fd162e02b0a381b5a/Parkland_Canadas_Commitment_to_Indigenous_Relations_FR.pdf)

### **Communautés et autres parties prenantes**

Parkland reconnaît que les communautés ont le droit d'être consultées sur les projets susceptibles d'avoir une incidence sur leurs conditions de vie. Nous nous engageons à respecter les opinions et les droits de toutes les personnes avec qui nous sommes en relation ; cela passe notamment par une communication transparente en temps utile et par la conduite d'un dialogue sincère, dans une optique mutuellement bénéfique, autant que faire se peut.

## **Droits humains et influence de Parkland**

Parkland reconnaît que la société a droit à un développement équitable et bénéfique, qui intervient sous diverses formes grâce aux profits générés par nos activités. Nous sommes également conscients que la corruption, les conflits d'intérêts, la fraude et l'influence politique démesurée peuvent fondamentalement miner ces droits et la valeur de l'apport citoyen de Parkland. Par conséquent, certaines activités sont expressément prohibées par notre Code de conduite et nos lignes directrices en matière de conflit d'intérêts, qui contiennent en outre des orientations éthiques pour protéger ces droits collectifs. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter notre Code de conduite à l'adresse suivante :

[https://assets.ctfassets.net/tatgxebmkmwo/SvJFYqcPTMYInPOEoZUHY/2258d941a042a189a6c4c7d28352e0ba/Code\\_de\\_conduite.pdf](https://assets.ctfassets.net/tatgxebmkmwo/SvJFYqcPTMYInPOEoZUHY/2258d941a042a189a6c4c7d28352e0ba/Code_de_conduite.pdf)

## **VII. Information du public**

Nous communiquons nos engagements et nos mesures de respect des droits humains dans le cadre de notre rapport sur le développement durable et de notre rapport annuel sur la lutte contre l'esclavage moderne. De la sorte, nous montrons notre transparence dans ces domaines et pouvons mesurer notre performance dans une optique d'amélioration continue.

## **VIII. Politique en matière de dénonciation**

Parkland a mis en place une ligne d'assistance permettant de signaler des préoccupations. Cette ligne est accessible aux collaborateurs, aux fournisseurs et à toute autre personne souhaitant signaler un manquement aux politiques de Parkland, dont la présente politique, ou de faire remonter toute autre question ou préoccupation concernant nos activités.

Le service est joignable aux coordonnées ci-après. Les personnes qui appellent la ligne d'assistance peuvent, si elles le souhaitent, demeurer anonymes. Toutefois, celles qui préfèrent conserver l'anonymat ne peuvent pas recevoir de rapport de suivi.

a) Ligne d'assistance : 855 484-CARE (2273)

b) Adresse postale (pour l'envoi de documents écrits) :

Grant Thornton LLP  
19th Floor, Royal Bank Plaza South Tower  
200 Bay Street Box 55  
Toronto (Ontario) M5J 2P9

c) Web sécurisé accessible en permanence : [www.GrantThorntonCARE.ca](http://www.GrantThorntonCARE.ca)

d) Courriel : [usecare@ca.gt.com](mailto:usecare@ca.gt.com)

La politique en matière de dénonciation est accessible dans son intégralité sur le site Web de Parkland à l'adresse suivante :

[https://assets.ctfassets.net/tatgxebmkmwo/5E6J30su31tqXJC434Zyln/72546630f4991d2812c92aa9b861ac07/Whistleblower\\_Policy\\_-\\_REVISED\\_FR-CA\\_March\\_17\\_2022-REVIP.pdf](https://assets.ctfassets.net/tatgxebmkmwo/5E6J30su31tqXJC434Zyln/72546630f4991d2812c92aa9b861ac07/Whistleblower_Policy_-_REVISED_FR-CA_March_17_2022-REVIP.pdf)